

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026

Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-09-151

**Décision modificative n° 2/2026
du budget principal**

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 05/10/2026

ID : 030-243000650-20261005-2026_9_151-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCEL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

Mme Sandy LASHERMES, Vice-Présidente, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° 2026-02-15 du 5 février 2026 portant adoption du budget primitif 2026,
- Vu la délibération n° 2026-06-119 du 4 juin 2026 portant adoption du budget supplémentaire 2026,
- Vu la délibération n° 2026-07-134 du 16 juillet 2026 portant adoption de la décision modificative n° 1,
- Vu la délibération n°2024-02-11 du 8 février 2024 et sa convention de gestion entre la communauté de communes Terre de Camargue et la régie autonome de l'office de tourisme communautaire signée le 08 avril 2024,
- Vu la notification de l'Agence nationale de l'habitat attribuant à la Communauté de communes Terre de Camargue une subvention d'un montant prévisionnel de 21 991 € au titre du Pacte territorial France Rénov', cette subvention ayant été encaissée en mai 2026,
- Vu la notification de la Direction de l'Animation et du Développement Social des Territoires du Conseil Départemental du Gard attribuant à la Communauté de communes Terre de Camargue une subvention d'un montant prévisionnel de 10 500 € au titre du dossier « 2026-AAP-Agir pour son avenir professionnel »,
- Vu la notification de la décision d'octroi de subvention relative à la programmation du Fonds Social Européen 2026 du Conseil Départemental du Gard attribuant à la Communauté de communes Terre de Camargue une subvention d'un montant de 26 000 €
- Vu la fiche de notification du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) 2026 qui prévoit une baisse du prélèvement opéré par l'Etat d'un montant de 43 786 €,
- Vu les impositions supplémentaires mises en recouvrement par la Direction générale des Finances publiques au profit de la Communauté de communes Terre de Camargue, pour un montant de 55 876 €,
- Considérant que les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours se révèlent insuffisants pour couvrir certaines dépenses devenues nécessaires à la bonne exécution des missions de la collectivité,
- Considérant la nécessité d'inscrire des crédits complémentaires afin de permettre le règlement d'honoraires d'avocats et de conseils dans le cadre de divers dossiers juridiques, contentieux et d'accompagnement nécessitant une expertise spécialisée,
- Considérant la nécessité de redéployer des crédits du compte 6288 vers le compte 65748, pour, notamment, procéder au versement de la subvention à l'association du PLIES Est Hérault,
- Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits affectés à la rémunération principale du personnel titulaire, imputée à l'article 64111, afin de prendre en compte l'évolution des charges de personnel constatée au cours de l'exercice,



- Considérant la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires destinés à l'ajustement de la provision constituée au titre des comptes épargne-temps,
- Considérant qu'une recette de 16 000 € au titre de la subvention de l'Agence nationale de l'habitat a déjà été inscrite par la décision modificative n° 1 du budget principal 2026 et qu'il convient, compte tenu du montant définitif notifié de 21 991 €, d'inscrire un complément de recette de 5 991 €.

Il convient d'adopter la décision modificative n° 2/2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 103 314,00 €.

La section d'investissement n'est pas concernée par la présente décision modificative.

Le détail des modifications apportées au budget principal 2026 est présenté ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 2/2026
Chapitre 011	62268	Autres honoraires, conseils	45 000,00
	6261	Frais d'affranchissement	600,00
	6288	Divers - Autres	-5 800,00
Chapitre 012	64111	Rémunération principale	31 100,00
Chapitre 014	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-43 786,00
Chapitre 65	65748	Subventions aux autres personnes de droit privé	5 800,00
	65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	6 100,00
Chapitre 68	6815	Provisions pour risques et charges	64 300,00
TOTAL			103 314,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 2/2026
Chapitre 70	708722	Remboursement de frais par les régies dotées de la personnalité morale	2 073,00
Chapitre 73	73118	Autres contributions directes	55 876,00
Chapitre 74	74718	Autres participations	5 991,00
	7473	Participations des départements	36 500,00
Chapitre 75	75888	Autres produits divers de gestion courantes	2 874,00
TOTAL			103 314,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 2/2026 du budget principal dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.